



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIT COPIE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

Affaire suivie par Mme FAUVEL
☎ 03.87.34.85.30

ARRETE

N° 2008-DEDD/IC- 208

en date du 9 octobre 2008

imposant à la société KLUTHE France, pour ses installations exploitées à Kuntzig, une étude des sols et des sous-sols.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment son article R.512.31,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-AG/2-400 du 18 août 1993 autorisant la société DARTOL CHIMIE à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune KUNTZIG, d'une usine de fabrication et de vente de produits chimiques et de peintures ;

Vu la déclaration de changement de raison sociale de DARTOL CHIMIE au profit de KLUTHE France le 3 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-235 du 2 juin 2005 mettant en demeure la société susvisée de respecter certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 18 août 1993 ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2005-AG/2-253 du 16 juin 2005 s'appliquant à la société susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-AG/2-141 du 6 avril 2006 mettant en demeure la société susvisée de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2007-DEDD/IC-218 du 03 août 2007 s'appliquant à la société susvisée ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 juillet 2008 ;

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 août 2008 ;

Considérant que des traces de solvants et leurs odeurs ont été constatées dans le réseau d'assainissement ;

Considérant que des plaintes des riverains relatives à de mauvaises odeurs de solvants ont été rapportées à l'Inspection des Installations Classées par la gendarmerie de Metzervisse ;

Considérant que de nombreux stockages contenant des produits dangereux sont stockés en dehors de toute rétention et ont pu entraîner des écoulements vers le réseau d'assainissement ;

Considérant que des suintements au niveau du réseau d'assainissement permettent de suspecter une pollution des sols ;

Considérant que l'exploitant ne dispose pas de plan des réseaux d'évacuation conforme à la réalité ;

Considérant que l'exploitant doit rechercher les conditions d'évacuation de ses effluents aqueux pour réaliser ce plan ;

Considérant que l'exploitation actuelle de l'établissement présente des risques pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, à savoir notamment la sécurité et l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit à la société KLUTHE France, dont le siège social est situé 73, Grand'Rue à Kuntzig (57970), de faire réaliser des investigations de sols et sous-sol aux endroits identifiés comme potentiellement pollués avec au minimum des sondages aux endroits irisés de solvants lors de la visite de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2008. Ces endroits seront déterminés par l'inspection des réseaux dans le cadre de l'étude de l'état des réseaux d'évacuation des eaux imposée par l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-253 du 16 juin 2005.

La société KLUTHE FRANCE devra remettre à l'Inspection des Installations Classées, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, un rapport comportant les résultats des investigations commentés et interprétés, les justificatifs du choix de localisation des sondages, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises ou prévues pour remédier à une éventuelle pollution, accompagnées d'un échéancier de réalisation.

Article 2 :

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (Livre V, titre 1).

Article 3- Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Kuntzig et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4 - Droits des tiers

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Maire de la commune concernée, l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information au Sous-Préfet de l'arrondissement concerné.

Metz, le 9 octobre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Francis TREFFEL

